

Le service public de la caution ou la politique monétaire nationale

Jean-Paul Fitoussi

Les services publics de l'avenir devraient obéir à des règles générales, pour satisfaire au principe d'égalité, mais d'application particulière, de façon à mieux aider les gens dans leur vie quotidienne et satisfaire au principe d'équité. Un précepte général doit présider à leur organisation : l'introduction d'une dose d'égalité dans des rapports autrement trop inégaux, entre salariés et entrepreneurs, entre système financier et individus, entre propriétaires et locataires etc. Autrement, les inégalités deviendraient trop vite cumulatives. Ces services publics du second type, qui complèteraient utilement ceux de l'Etat-protecteur, ne sont nullement incompatibles avec l'économie de marché. Au contraire, en remédiant au déséquilibre des rapports de force entre acteurs, ils en accroissent l'efficacité.

Déterminer les règles du jeu et veiller à leur application a toujours été une mission essentielle de l'Etat, de toutes les formes d'Etats. La vie en société exige en effet que les rapports du fort au faible soient médiatisés par des règles telles que les premiers ne peuvent tirer profit du handicap des seconds. C'est la condition même pour que la violence cède la place à la civilité. Mais ces règles peuvent être plus ou moins équitables. « La régulation » est donc consubstantielle de la vie en société, mais son évocation ne nous dit rien quant au type de société que l'on veut construire.

Jamais les individus n'ont eu autant besoin du social, du collectif, comme points de repères, d'ancrages. La montée de l'individualisme les a libérés, mais elle a accru la fragilité de leur destin. Il incombe donc à l'Etat d'inventer le contrat social et les services publics de l'avenir, propres à apaiser leurs inquiétudes. Car être responsable de soi en un temps où les jeux semblent déjà faits apparaît comme une double injustice. Il convient donc de susciter une autre dialectique entre l'individuel et le collectif au moyen de l'invention de nouvelles formes de solidarité, de nouvelles incitations à l'efficacité.

Pour des raisons qui tiennent à l'importance accordée aux conditions initiales, généralement très inégalitaires des individus – l'accès au crédit est rendu particulièrement difficile pour des catégories de plus en plus nombreuses de la population. Les conséquences en sont considérables : seuls ceux qui ont la chance d'avoir un « passé », c'est à dire ceux qui peuvent mobiliser les garanties et cautions nécessaires, ont accès, et à la possibilité de réaliser un investissement personnel, et à celle d'affronter les incidents de parcours dont la probabilité ne cesse d'augmenter avec la modernité. Pour les autres, ces incidents auront des conséquences irréversibles.

On peut dès lors souhaiter que soit institué un « service public de la caution »¹ qui, sous certaines conditions, apporterait des garanties à ceux qui en sont démunis, mais dont le projet est solvable. Parce que la capacité d'innover n'a aucune raison d'être proportionnelle au patrimoine, une telle politique aurait pour effet d'accroître le dynamisme entrepreneurial de l'économie, notamment en incitant les jeunes à rechercher les bonnes idées leur permettant de fonder leur propre entreprise.

¹ Cette idée trouva sa première formulation dans Jean-Paul Fitoussi, « Le bel avenir du service public », *Le Monde*, 28 octobre 1999.

L'obstacle des conditions initiales étant levé, chacun sera libre de concourir pour un destin dont il se percevait *a priori* exclu. On conviendra aisément que la multiplication des idées contribuera à l'accroissement de la qualité de celles qui seront sélectionnées, et qu'à son tour, cette dynamique permettra une meilleure expression de toutes les formes d'intelligence. En ce domaine, égalité des chances et dynamisme économique vont de pair.

Un autre domaine privilégié d'application de ce nouveau service public serait celui du logement. Il n'est aucune raison, en effet que deux jeunes ménages, ayant les mêmes revenus et les mêmes perspectives de carrière n'aient pas les mêmes facilités de logement, celui ne disposant pas de cautions étant contraint d'élire domicile en un lieu plus éloigné de son travail. Il est encore moins admissible que, pour les mêmes raisons, la mobilité sociale dans l'espace urbain soit empêchée².

L'une des critiques fréquemment invoquée des politiques macroéconomiques européennes est que la politique monétaire étant commune, il conviendrait que les pays membres de la zone euro puissent utiliser un autre instrument pour mieux adapter leur économie aux conditions spécifiques qu'elle traverse. Mais leur souveraineté budgétaire étant limitée par le pacte de stabilité, un tel instrument leur fait défaut. Ce n'est en réalité que partiellement vrai : si la détermination du taux d'intérêt est en effet de compétence fédérale dans la zone euro, il n'en demeure pas moins que les Etats-membres peuvent moduler leur politique de crédit pour mieux l'adapter aux circonstances.

Or, comme le montant du crédit est l'une des contreparties de la masse monétaire, son expansion à l'échelle d'une nation, lorsque nécessaire, revient à mieux adapter la quantité d'euros en circulation dans l'économie à ses besoins. L'Etat a donc les moyens de mener une politique monétaire nationale s'il se donne les moyens de mener une politique publique du crédit. De surcroît, une part plus importante des prêts aux particuliers étant garantis par l'Etat, le taux d'intérêt moyen effectivement payé par le secteur privé serait plus faible, en raison de la réduction des primes de risque. Equité, dynamisme et surcroît d'autonomie seraient ainsi les conséquences vertueuses du fonctionnement du service public de la caution.

² Voir le chapitre « Pour la diversité : contrecarrer les discriminations et la ségrégation urbaine ».